L'ENGRENAGE RENNES

SALLE DE PARKOUR ET NINJA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'ENGRENAGE - Salle de Ninja & Parkour

Version 1.0 - Date d'application : 24/08/2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations et ventes proposées par L'ENGRENAGE. Toute réservation, inscription, souscription d'abonnement ou achat implique l'acceptation des présentes CGV et du règlement intérieur de l'établissement.

Article 1 - Objet et prestations

L'ENGRENAGE est un établissement dédié à la pratique du Ninja, du Parkour et des disciplines associées. Il propose notamment des accès aux structures, abonnements, cartes de séances, cours, stages, anniversaires, privatisations, événements ainsi que la vente de boissons, produits alimentaires et articles de boutique.
Les prestations et l'organisation des espaces peuvent évoluer afin d'améliorer la sécurité, les parcours et l'expérience des pratiquants, sans indemnisation dès lors que l'activité principale demeure proposée.

Article 2 - Accès, réservation et sécurité

L'accès aux espaces de pratique est réservé aux personnes disposant d'une prestation, d'un abonnement ou d'une carte valide.
Lors de la première visite, une présentation des principales règles de sécurité et d'utilisation des équipements peut être imposée. Chaque pratiquant doit respecter le règlement intérieur, les consignes du personnel, les zones autorisées et adapter sa pratique à son niveau et à ses capacités.
L'ENGRENAGE peut refuser ou interrompre l'accès à toute personne dont le comportement, l'état ou le non-respect des consignes présente un risque pour elle-même, les autres pratiquants, le personnel ou les installations.

Article 3 - Tarifs et paiement

Les tarifs applicables sont ceux communiqués par L'ENGRENAGE au moment de l'achat ou de la réservation. Ils sont exprimés en euros TTC. L'ENGRENAGE peut modifier ses tarifs à tout moment, sans effet rétroactif sur les prestations déjà réglées, sous réserve des dispositions légales applicables et des conditions propres aux contrats en cours.
Le paiement est comptant sauf modalités particulières prévues au contrat. En cas de prélèvement automatique, le client doit maintenir un compte suffisamment approvisionné. Tout rejet peut entraîner la suspension temporaire de l'accès jusqu'à régularisation ainsi que la facturation des frais bancaires

effectivement supportés par L'ENGRENAGE, dans les limites autorisées par la réglementation.

Article 4 - Abonnements

Les abonnements sont personnels, nominatifs et non cessibles. Ils donnent accès uniquement aux prestations comprises dans la formule souscrite.
L'abonnement payé comptant est souscrit pour une durée déterminée et réglé intégralement lors de la souscription. Sauf disposition légale contraire ou cas prévu à l'article 5, sa non-utilisation, l'abandon de la pratique ou un changement d'organisation personnelle n'ouvrent droit à aucun remboursement au prorata.
L'abonnement sans engagement est renouvelé mensuellement. Le client peut le résilier à tout moment selon les modalités prévues au contrat. La résiliation prend effet après un préavis d'un mois à compter de la réception de la demande ; pendant ce préavis, l'abonnement reste actif et les échéances restent dues.
Les abonnements de cours enfants donnent accès aux séances prévues dans la formule choisie. Un éventuel accès aux structures hors cours est soumis aux conditions du contrat, à la réservation et, lorsque cela est requis, à la présence et à la responsabilité du représentant légal.

Article 5 - Suspension pour raison médicale

Sauf condition particulière prévue au contrat, une suspension d'abonnement peut être accordée uniquement en cas de blessure ou d'incapacité temporaire empêchant la pratique sportive.
La demande doit être accompagnée d'un certificat médical et transmise à L'ENGRENAGE dans un délai maximal de 3 jours à compter de la blessure ou de l'établissement du certificat. Toute demande tardive peut être refusée. La suspension n'est effective qu'après validation par L'ENGRENAGE.
En cas d'acceptation, aucun remboursement n'est effectué : la durée de l'abonnement est décalée à hauteur de la période d'arrêt médical reconnue. Les vacances, déplacements, changements d'emploi du temps, contraintes professionnelles ou convenances personnelles ne donnent pas lieu à suspension.

Article 6 - Cartes de séances et accès ponctuels

Les cartes de séances sont personnelles, nominatives, non cessibles et valables pendant la durée indiquée lors de l'achat. Chaque utilisation nécessite une réservation préalable. Les séances non utilisées à la date d'expiration sont perdues, sauf décision exceptionnelle de L'ENGRENAGE.
Sauf disposition légale contraire ou accord exceptionnel, les cartes, entrées et accès ponctuels ne sont ni remboursables ni convertibles en espèces.

Article 7 - Cours, stages, événements et réservations

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Une réservation est définitive après confirmation par L'ENGRENAGE et, lorsque cela est prévu, paiement de l'acompte ou de la prestation.
En cas d'empêchement, le client est invité à annuler sa réservation au plus tôt.
Les conditions particulières d'annulation ou de non-présentation peuvent varier selon la prestation et sont communiquées lors de la réservation.
Tout retard peut réduire la durée effective de la prestation sans remboursement.
L'accès peut être refusé si le retard compromet la sécurité ou le déroulement de l'activité.
Pour des raisons de sécurité, d'organisation, de force majeure ou d'indisponibilité, L'ENGRENAGE peut modifier un horaire, remplacer un intervenant ou adapter le contenu d'une séance. Lorsqu'une prestation ne peut finalement pas être réalisée, un report, une nouvelle date ou, le cas échéant, le remboursement des sommes versées pour la prestation concernée sera proposé selon la situation et les obligations légales applicables.

Article 8 - Anniversaires

La réservation d'un anniversaire devient définitive après acceptation de la formule ou du devis et versement de l'acompte lorsqu'il est prévu. Le nombre de participants annoncé sert de base à l'organisation et à la facturation ; toute modification doit être signalée au plus tard 7 jours avant l'événement.
L'organisateur doit informer L'ENGRENAGE des allergies, contre-indications médicales ou besoins particuliers dont il a connaissance. Pendant l'activité encadrée, les enfants sont pris en charge dans le cadre de la prestation ; hors temps encadré, notamment lors du goûter, de la restauration ou de l'attente, ils restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou accompagnateurs.
En cas d'annulation par le client : plus de 15 jours avant la prestation, l'acompte peut être remboursé sous déduction des frais déjà engagés ; entre 15 et 7 jours, l'acompte reste acquis ; moins de 7 jours avant, la totalité de la prestation est due, sauf accord exceptionnel de la Direction et sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 9 - Groupes, privatisations et entreprises

Les groupes, associations, établissements scolaires, entreprises et privatisations font l'objet d'un devis ou de conditions particulières. La réservation devient définitive après acceptation du devis ou du contrat et versement de l'acompte prévu.
L'organisateur veille au respect des consignes par son groupe et répond des dégradations imputables aux participants dans les conditions prévues par la loi.
L'ENGRENAGE peut interrompre ou limiter une activité lorsque son déroulement

compromet la sécurité, l'intégrité des installations ou le fonctionnement de l'établissement.

Article 10 - Fermetures, maintenance et évolution des installations

L'ENGRENAGE peut prévoir jusqu'à 15 jours consécutifs de fermeture en période estivale et 15 jours consécutifs en période hivernale, notamment pour congés, maintenance, entretien, travaux ou évolution des espaces. Ces périodes sont intégrées aux conditions tarifaires et sont communiquées dans un délai raisonnable.

L'ENGRENAGE peut également décider d'une fermeture ponctuelle, totale ou partielle, à l'occasion d'un événement sportif, professionnel, privé ou exceptionnel organisé ou accueilli dans l'établissement. Cette fermeture est communiquée dans la mesure du possible en amont et ne donne pas lieu à remboursement, avoir, prorogation d'abonnement ou indemnisation lorsqu'elle reste ponctuelle et n'affecte pas de manière substantielle l'accès habituel aux prestations.
Sauf disposition contractuelle ou légale contraire, ces fermetures programmées n'entraînent ni remboursement, ni avoir, ni prorogation automatique des abonnements ou cartes. Elles n'interrompent pas le délai de préavis d'un abonnement résilié.
L'établissement peut également fermer temporairement un obstacle, un module ou une zone pour contrôle, entretien, rénovation ou modification des parcours. Lorsque l'établissement reste ouvert et que l'activité principale demeure accessible, cette indisponibilité partielle ne donne pas lieu à réduction tarifaire ou indemnisation.
En cas de fermeture exceptionnelle liée notamment à un sinistre, une panne majeure, des travaux urgents, une décision administrative ou un événement extérieur, L'ENGRENAGE informe les clients dans les meilleurs délais et applique les mesures de report, remboursement ou adaptation requises par la situation et la réglementation.

Article 11 - Boutique, bons cadeaux et produits

Les produits vendus bénéficient des garanties légales applicables, notamment en matière de conformité et de vices cachés.
À titre commercial, les vêtements et accessoires peuvent être échangés dans un délai de 15 jours sur présentation d'un justificatif, à condition d'être non portés, non lavés, non utilisés et retournés en parfait état. Les produits alimentaires et boissons ne sont ni repris ni échangés, sauf défaut ou obligation légale.
Les bons et cartes cadeaux sont utilisables pendant leur période de validité. Sauf droit légal applicable, ils ne sont ni remboursables ni échangeables contre des espèces.

Article 12 - Responsabilité, assurances et objets personnels

Le Ninja, le Parkour et les disciplines associées comportent des risques inhérents à toute pratique sportive, notamment de chute, collision ou blessure. Chaque pratiquant s'engage à respecter les consignes, à utiliser les équipements conformément à leur destination, à adapter sa pratique à ses capacités et à signaler toute information utile à sa sécurité.
L'ENGRENAGE ne saurait être responsable d'un dommage résultant notamment du non-respect des consignes, d'une utilisation inappropriée des équipements ou d'un comportement dangereux, sans préjudice de sa responsabilité lorsque le dommage résulte d'une faute qui lui est imputable.
L'ENGRENAGE dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformément à la réglementation applicable. Chaque client doit disposer d'une responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer à autrui ; une assurance individuelle accident est recommandée.
Les effets personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les casiers ou espaces de rangement éventuellement mis à disposition ne constituent pas un dépôt de valeur. La responsabilité de L'ENGRENAGE en cas de perte, vol ou détérioration ne peut être engagée que dans les conditions prévues par la loi.

Article 13 - Droit à l'image

L'ENGRENAGE peut réaliser des photographies ou vidéos destinées à illustrer la vie de l'établissement et ses supports de communication. Toute utilisation identifiable de l'image d'une personne est soumise aux autorisations requises. Pour les mineurs, l'autorisation du ou des représentants légaux est recueillie selon les modalités prévues lors de l'inscription. Le client ou représentant légal peut modifier son choix pour les utilisations futures en contactant L'ENGRENAGE par écrit. Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image n'a aucune incidence sur l'accès aux activités.

Article 14 - Données personnelles

Les données recueillies lors des inscriptions, achats et réservations sont utilisées pour la gestion des prestations, abonnements, réservations, facturation et relations avec les clients. Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Toute demande peut être adressée à L'ENGRENAGE par courrier ou courrier électronique. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et aux obligations légales.

Article 15 - Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée à L'ENGRENAGE dans les meilleurs délais, de préférence par écrit, en précisant l'identité du client, la prestation concernée et les éléments utiles à son examen.
Après une tentative préalable de résolution amiable auprès de L'ENGRENAGE, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'établissement, conformément au Code de la consommation.
Médiateur de la consommation :
Nom : AMBO-Association des médiateurs de Bretagne Ouest
Adresse : Maison des association, 5 place Louis Bonneaud, 56000 Lorient

Article 16 - Force majeure

L'ENGRENAGE ne peut être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils résultent d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'établissement informe les clients concernés dans les meilleurs délais et met en œuvre les mesures raisonnables permettant la reprise ou l'adaptation des prestations.

Article 17 - Modification des CGV, droit applicable et acceptation

L'ENGRENAGE peut modifier les présentes CGV afin de tenir compte notamment d'évolutions légales, réglementaires ou de fonctionnement. Les nouvelles conditions s'appliquent aux contrats conclus après leur entrée en vigueur. Lorsqu'une modification affecte substantiellement un contrat en cours, le client en est informé dans les conditions requises par la réglementation.
Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties recherchent prioritairement une solution amiable ; à défaut, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales applicables.
Toute réservation, souscription d'abonnement, achat de carte, inscription à un cours, stage ou événement, réservation d'anniversaire ou de privatisation, ou achat d'un produit ou service implique l'acceptation des présentes CGV et du règlement intérieur.

Entrée en vigueur : 24/08/2026
Les présentes CGV annulent et remplacent toute version antérieure.

L'ENGRENAGE
Signature et cachet :